

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE **EXTRAORDINAIRE** DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, **LE LUNDI 30 JANVIER 2023 À 18H30**, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FÛT TRANSMIS LE VENDREDI 27 JANVIER 2023.

PRÉSENTS : Mesdames les conseillères C. Homan, T. Stainforth et K. Thorstad-Cullen, ainsi que messieurs les conseillers P. Bissonnette, B. Cowan, E. Stork, et B. Tremblay formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Tim Thomas.

Madame Karina Verdon, directrice générale, Me Caroline Thibault, greffière et directrice du service des affaires juridiques et greffe, ainsi que Madame Danielle Gutierrez, greffière adjointe et secrétaire du conseil, sont également présentes.

2023-039 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
D'approuver l'ordre du jour sans modification.

2023-040 EXERCICE PAR LE MAIRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 53 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES À L'ÉGARD DE LA RÉOLUTION 2023-037 VISANT À ASSURER LA PARTICIPATION PUBLIQUE À LA DÉTERMINATION DE L'AVENIR DES ZONES MU1 ET MU2

ATTENDU QU'à la séance extraordinaire du 19 janvier 2023, le conseil municipal a adopté, à la majorité, la résolution 2023-037 visant à assurer la participation publique à la détermination de l'avenir des zones Mu1 et Mu2 ;

ATTENDU QUE Monsieur le maire Tim Thomas a exercé, dans le délai prescrit, son droit de veto à l'égard de cette résolution, et ce, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes ;

ATTENDU QUE cet article de la Loi prévoit, dans un tel cas, que la décision doit être soumise de nouveau au conseil à la séance suivante pour être considéré en priorité.

Votes contre :
Monsieur le maire Thomas
Monsieur le conseiller Tremblay

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et majoritairement résolu :

DE confirmer l'adoption de la résolution 2023-037, qui se lit comme suit :

« **2023-037** RÉSOLUTION VISANT À ASSURER LA PARTICIPATION PUBLIQUE À LA DÉTERMINATION DE L'AVENIR DES ZONES MU1 ET MU2

ATTENDU QU'un règlement de contrôle intérimaire a été mis en place à titre de mesure temporaire afin de donner au Conseil le temps nécessaire pour réviser le plan d'urbanisme, de façon à ce que dans le contexte des objectifs d'urbanisme de la Communauté métropolitaine de Montréal, le plan réponde mieux aux préoccupations de nos citoyens en matière d'environnement, de densification et de préservation des éléments qui contribuent au caractère particulier de Pointe-Claire ;

ATTENDU QUE le secteur le plus important de notre ville en ce qui a trait à sa constante vitalité économique est le centre-ville, ce qui exige que la planification de son avenir soit traitée en priorité ;

ATTENDU QUE l'arrivée imminente du service de train léger REM a eu un impact énorme sur le potentiel économique du centre-ville ;

ATTENDU QUE le projet de construction d'une passerelle pour piétons et cyclistes traversant l'autoroute 40 au centre-ville est à un stade avancé de planification ;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement du Québec a mandaté la protection du milieu humide dans la zone Mu2 ;

Votes contre :
Monsieur le maire Thomas
Monsieur le conseiller Tremblay

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et majoritairement résolu :
QUE ce conseil souhaite que la directrice générale, Mme Karina Verdon, rencontre dans les plus brefs délais les représentants de Cadillac-Fairview à huis clos afin de tenter d'élaborer avec eux une démarche mutuellement acceptable qui engagera la participation du public dans un processus structuré ayant pour objectif la création d'un plan d'aménagement d'ensemble pour les zones Mu1 et Mu2 qui établira :

La protection des zones humides et de la mosaïque d'habitats naturels existante

Les limites et les possibilités d'aménagement qui répondront à la vision collective exprimée par les citoyens de Pointe-Claire, tout en tenant compte des intérêts commerciaux de Cadillac-Fairview.

QUE la lettre de mandat du Conseil à la directrice générale, qui doit fournir des lignes directrices pour le dialogue souhaité avec les représentants de Cadillac-Fairview, soit déposée lors de l'adoption de la présente résolution et fasse partie intégrante de la présente résolution, et que la directrice générale tienne le Conseil au courant de l'évolution des discussions.

QUE la présente résolution et les démarches et les discussions qui en découleront s'inscrivent dans une volonté de régler le litige impliquant la Ville et Cadillac Fairview. »

2023-041

PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes ci-après indiquées :

Mark Abley
Nasr El Dabee
Patricia Denis
Normand Lapointe
Sandra Maki
Marc Legault
Keith Kelly
Claude Cousineau
Ralph Stocek
Normand Lapointe
Lyne Conway
David Johnston.

Madame la conseillère Stainforth quitte son siège à 20h11.

Madame la conseillère Stainforth reprend son siège à 20h13.

2023-042

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
De lever la séance à 20h18.

Tim Thomas, Maire

Me Caroline Thibault, Greffière